

12 avril 2019

Appui au projet de loi 21



Par la présente, Conseil d'administration de l'ADR (Association démocratique des retraités), représentant 450 membres, désirons joindre notre voix aux nombreux individus et groupes qui ont déjà signifié leur accord au contenu et à l'objectif du projet de loi 21.

La très grande majorité de nos membres ayant œuvré dans le secteur de l'éducation, nous sommes particulièrement sensibles à un des éléments majeurs de ce projet de loi, c'est-à-dire : l'interdiction du port de signes ou pièces de vêtements à caractère religieux, par les enseignants ou par les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions éducatives.

Nous sommes très bien placés pour témoigner de l'influence, même si parfois inconsciente, que peuvent avoir les enseignants sur des élèves, de tous les niveaux.

À ce propos, il n'est pas interdit de penser que pour certains enseignants ou enseignantes, le fait qu'ils ou elles ne puissent envisager exercer leur profession sans porter de signes ostentatoires nous amène à imaginer, sinon à conclure, que nous sommes en face d'individus faisant intentionnellement ou non, une lecture erronée de ce que doit être le rapport maître-élève. Le seul fait d'afficher des symboles ou des attributs, influence, incite certainement plusieurs élèves à des observations, des questionnements qui ne peuvent trouver réponse, du moins dans l'immédiat. Cet aspect est aggravé par le fait que tous leurs professeurs n'ont pas les mêmes comportements. Leur imagination fertile faisant le reste, la compréhension, les hypothèses peuvent partir dans toutes les directions.

Ainsi, même passivement, nous estimons que ce comportement individualiste, même passif va à l'encontre du climat de neutralité devant présider à un contexte d'apprentissage au sein d'un groupe.

Pour ces «irréductibles», la concession par le législateur, d'inclure une clause dite «grand-père» dans le projet de loi, devrait être perçu comme un compromis très important à leur égard parce que rarement utilisé, habituellement dans le contexte délicat des relations de travail. Ces derniers, parfois sans le savoir, parfois même sciemment, ont pu ainsi profiter de l'absence d'expression, d'affirmation, d'une véritable définition de la notion de ce que doit être la «laïcité», dans le contexte québécois.

Face à cela, il n'est pas exagéré de conclure que nous étions ou que nous sommes à l'occasion en présence d'une forme de «prosélytisme». En effet, pour plusieurs, il n'y a aucun mal à s'autoriser à afficher ses convictions et croyances religieuses, et ce en permanence. Le problème, on le répète, est donc à l'effet de s'afficher, dans un contexte d'autorité face à un auditoire «captif» de jeunes constituant la population étudiante.

Ainsi nous croyons qu'il est important de ne pas s'en tenir uniquement à la notion de «représentants de l'État en situation de pouvoir» telle que suggérée par Bouchard-Taylor. En effet, surtout dans les domaines judiciaires et policiers, cet aspect de «pouvoir» s'exerce en grande partie à l'égard d'adultes, qui pour la plupart d'entre eux, on l'espère du moins, possèdent un bagage suffisant et des expériences de vie, qui les rendent aptes à faire les distinctions qui s'imposent.

Pour des personnes en bas âge, les futurs citoyens, que constituent nos étudiants, ce «filtre» n'existe pas; il en est même au stade de se façonner. Vous voyez donc là toute l'importance de maintenir dans ce projet de loi, les aspects concernant justement le rôle de neutralité de l'enseignant, lorsqu'on fait référence à : «représentants de l'État en situation d'autorité».

Rares sont ceux qui pourraient s'opposer à ce que l'on fasse en sorte que nos jeunes reçoivent en toute objectivité et en toute neutralité tous les

enseignements susceptibles de les former à devenir des citoyens responsables. Ils et elles pourront ensuite faire des choix en toute connaissance de cause et surtout, c'est important, en jouissant de leur plus entière liberté.

On a presque envie de citer notre Premier Ministre qui, récemment, concluait un bref exposé et disait : «...parce qu'ici au Québec, c'est comme ça que ça se passe »!

Ainsi nous tous, citoyens et citoyennes québécois, nous contribuerons à instaurer une vraie «laïcité» et tout particulièrement là où ça commence, c'est à dire dans le réseau de l'enseignement.

Marcel Le Blanc
Pour le Conseil d'administration de l'ADR

Pour information :
Marcel Le Blanc
450-904-5341

ou

Gaétan Morneau
Président de l'ADR
450-641-9241